



Séance du 17 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	16

Objet de la délibération
FINANCES Décision Modificative n°2 après le B.S.
Référence
1_20221017_7.1.2

Date de la convocation
10/10/2022

Date de mise en ligne sur le site <a href="http://grandamiinois.fr">http://grandamiinois.fr</a>
19/10/2022

L'année deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 15 heures, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois a été reconvoqué suite au quorum non atteint lors de la séance du 10 octobre 2022. Cette séance s'est déroulée, dans l'Amphithéâtre Jean CAVAILLES – Espace Dewailly à Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : Mme VERRIER, MM. RIFFLART, DOVERGNE, Mme THIEBAUT, GAILLARD, DESFOSSÉS, STOTER, BOHIN, MAGNIER, DURIEUX, THUILLIER, Mme LEROY, BABAUT.

Excusés ayant donné procuration :

M. OURDOUILLE a donné pouvoir à M. RIFFLART  
M. CAPELLE a donné pouvoir à M. DOVERGNE  
M. FRANCOIS a donné pouvoir à M. GAILLARD

Excusés, absents : Mme FOURÉ, MM. DECLÉ, MERCUZOT, SAVREUX, FOUCAULT, Mme SAVARIEGO, Mme DELÉTRÉ, DARRAGON, GEST, THEVENIAUD, Mme RODINGER, RENAUX, DESSEAUX, Mme PINON, DEBARD, DUFOUR, Mme VANDEPITTE, BOCQUILLON, SURHOMME, Mme QUIGNON, DELNEF, SUIN, DELFOSSE, Mme A. LEMAIRE, Mme A-M. LEMAIRE, Mme CARON-DECROIX, WATELAIN, CLIQUET, Mme DEWAZIERS, LENGLET, NOBLESSE, PETIT, Mme HIVER, DINOARD, CHEVIN

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Bénédicte THIEBAUT

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Budget Primitif 2022,  
Vu le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2022,  
Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 19 septembre 2022,  
Vu l'avis du Bureau Syndical du 29 septembre 2022

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire, à des ajustements comptables.  
Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Afin que le PMGA puisse effectuer le paiement, avant fin octobre 2022, du solde de la convention de financement 2021 à l'ADUGA ainsi que la charte graphique pour le tourisme, la présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Chapitre	Article	Désignation	Montant de crédits votés	Publié le	Décision	Montant des
			DM (BP+BS)	080-200082063-20221017-1A:202202071712-DE	modificative	après DM
011 – Charges à caractère général	614	Charges locatives et de copropriété	70 000 €		- 60 000 €	10 000 €
65 – Autres charges de gestion courante	6574	Subvention de fonctionnement	493 500 €		+ 60 000 €	553 500 €
21 – Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et informatique	11 656,62 €		- 6 066 €	5 590,62 €
20 – Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	0 €		+ 6 066 €	6 066 €

En conséquence, il est demandé aux membres du Comité Syndical d'adopter la décision modificative n°2 sur l'exercice 2022 du Budget principal, selon le schéma d'écriture ci-dessus.

Le Comité syndical,  
Entendu l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré.  
A l'unanimité

- Adopte la décision modificative n°2 au Budget primitif 2022 selon le schéma d'écriture ci-dessus.

Fait et délibéré le 17 octobre 2022  
Et ont signé les membres présents ;  
Pour extrait conforme,

Le Président

La Secrétaire de séance

Pascal RIFFLART

Bénédicte THIEBAUT